



Informations fiscales

FRANCE

Vous bénéficiez de l'accord d'intéressement du Groupe OVHcloud et avez la possibilité d'investir votre intéressement versé au titre de l'exercice clos le 31 août 2025 en actions OVHcloud par l'intermédiaire du FCPE "OVHcloud Shares" ("ESP 2025" ou "l'Offre"), au même titre que dans les autres FCPE proposés au sein du plan d'épargne groupe d'OVHcloud.

Ce document contient un résumé des principales conséquences fiscales et de sécurité sociale associées à votre investissement.

Ce document vous est remis en complément des autres documents relatifs à l'Offre et en particulier, la présentation de l'Offre sur le site internet de l'Offre et le Document d'Informations Clés (DIC) du FCPE "OVHcloud Shares". Pour plus d'informations, veuillez vous référer au Règlement du Plan d'Epargne de Groupe ("PEG") d'OVHcloud et au Règlement du FCPE "OVHcloud Shares". L'ensemble des documents relatifs à l'Offre sont disponibles sur le site internet de l'Offre www.esp.ovhcloud.com.

Les actions OVHcloud sont cotées sur Euronext Paris. La valeur de votre investissement dépendra de la valeur des actions OVHcloud et par conséquent implique un risque. Ni votre employeur ni OVHcloud ne peuvent vous donner de conseils en matière d'investissement ni aucune garantie quant à la valeur de marché future de l'action OVHcloud.

Si vous ne comprenez pas le contenu des documents mis à votre disposition dans le cadre de l'Offre, la nature de l'investissement, ou les risques et avantages liés à l'Offre, vous devez contacter un conseiller financier avant de prendre toute décision concernant votre participation.

Le présent résumé énonce les principes généraux qui devraient s'appliquer aux salariés qui participent à l'Offre et qui sont, et demeurent pendant toute la durée de leur investissement, résidents français au regard des lois fiscales françaises et sont assujettis à la sécurité sociale en France.

Ce résumé est donné uniquement à titre informatif et ne doit pas être considéré comme exhaustif. Le traitement fiscal qui vous est applicable peut différer du régime décrit ci-dessous en fonction de votre situation personnelle, et notamment en cas de mobilité au cours de la période d'investissement. Nous vous invitons à consulter votre propre conseiller fiscal pour obtenir un avis définitif.

Les conséquences fiscales décrites ci-dessous sont fondées sur les lois, pratiques fiscales et conventions en vigueur en octobre 2025. Les textes applicables et pratiques fiscales peuvent évoluer dans le temps. Notamment, au moment de la rédaction de ce document, les projets de loi de finances pour 2026 et de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 sont en cours d'examen par le Parlement. Le contenu des lois définitivement adoptées pourrait avoir un impact sur le régime décrit ci-dessous.



Serai-je sujet à imposition et à cotisations sociales au titre de l'affectation de mon intérressement au PEG et abondement associé à cet investissement ?

Réponse : La règlementation spécifique applicable aux plans d'épargne d'entreprise exonère l'intérressement affecté à un plan d'épargne salarial d'impôt sur le revenu¹ et de cotisations de sécurité sociale.

Si vous décidez de verser tout ou partie de votre intérressement dans le FCPE "OVHcloud Shares", ce versement sera abondé et l'abondement sera également exonéré d'impôt sur le revenu.

Cependant, le montant de votre intérressement et de l'abondement sera soumis à la contribution sociale généralisée (la "CSG") et à la contribution au remboursement de la dette sociale (la "CRDS"), au taux global de 9,7%.

Le montant de la CSG et CRDS dues sera précompté par votre employeur sur le montant d'intérressement que vous affecterez au PEG ainsi que sur l'abondement et les montants nets seront investis dans le PEG.



Serai-je sujet à imposition et à cotisations de sécurité sociale si je décide de percevoir le montant de mon intérressement en numéraire ?

Réponse : Oui, si vous décidez de percevoir votre intérressement en numéraire, il sera imposable au titre de l'année au cours de laquelle vous en aurez la disposition au taux progressif de l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que vos traitements et salaires. L'impôt correspondant sera précompté par votre employeur et vous recevrez paiement du montant net.

Les sommes versées ne seront pas assujetties aux cotisations de sécurité sociale.

Le montant de l'intérressement perçu sera également soumis à la CSG et à la CRDS dans les conditions décrites ci-dessus, précomptées par l'employeur au moment du versement.



Si j'affecte mon intérressement au FCPE "OVHcloud Shares", devrai-je payer des impôts ou des cotisations sociales sur les dividendes qu'OVHcloud pourrait verser le cas échéant pendant la période d'investissement ?

Réponse : Non, les dividendes capitalisés dans le FCPE seront exonérés d'impôt sur le revenu à condition qu'ils demeurent indisponibles pendant le même délai que les avoirs au titre desquels ils sont versés.



Est-ce que je serai redevable d'impôt et de cotisations sociales lorsque je demanderai le rachat de mes parts détenues dans les FCPE du PEG ?

¹ Dans la limite d'un plafond égal à 75 % du plafond annuel moyen retenu pour le calcul des cotisations de sécurité sociale l'année de perception de l'intérressement (soit 36.045 euros en 2026).

Réponse : Les gains réalisés lors du rachat des parts de FCPE seront soumis aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement de solidarité) au taux global de 17,2%.

Ces sommes seront exonérées d'impôt sur le revenu. Elles ne sont pas assujetties aux cotisations de sécurité sociale.